

COMPLÉMENT D'INFORMATION
PARC ÉOLIEN RIVIÈRE-DU-MOULIN
3211-12-158

Pour répondre au questionnement de la commission sur les impacts du bruit émergeant, nous avons consulté de nouveau l'étude de caractérisation du climat sonore pour le projet de Parc éolien de la Rivière-du-Moulin. Nous avons relevé quelques éléments qui, selon notre évaluation, nous empêchent de bien estimer l'émergence sonore induite par le parc éolien et donc la nuisance qu'aura ce bruit sur les utilisateurs du territoire concerné.

Tout d'abord, dans sa directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien, le MDDEP mentionne en page 11 *Les relevés sonores doivent permettre d'établir les niveaux sonores **minimums** et maximums sur une base horaire (LAR, 1 h) le jour (7 h à 22 h) et la nuit (22 h à 7 h). Or, à la page 9 de la caractérisation du climat sonore Parc éolien de la Rivière-du-moulin retrouvée dans le volume 3 de l'étude d'impact fournie par le promoteur, la note suivante est indiquée *Les microphones des instruments qui ont été installés aux points de mesure P1, P2, P4, P5 et P7 ont une limite de sensibilité qui se situe approximativement à 36 dBA. Les résultats indiquent que cette limite a été atteinte. Ainsi, les niveaux de bruit étaient probablement inférieurs à cette limite.* À notre avis, la caractérisation du climat sonore ne respecte pas la directive du MDDEP puisqu'elle n'indique pas les réels niveaux sonores minimums pour les points de mesure cités précédemment. Les instruments de mesure utilisés n'étaient pas suffisamment sensibles pour les mesurer et que leurs limites inférieures de sensibilité ont été atteintes. De ce fait, en page 2-72 du volume 1 de l'étude d'impact, lorsque le promoteur indique les niveaux sonores de plusieurs points sont de 36 dBA, nous estimons que cette information est erronée et qu'elle ne nous permet pas d'évaluer correctement l'émergence sonore de plusieurs secteurs. Nous considérons que seules les données des points de mesure P3, P6 et P8 peuvent être utilisées pour effectuer l'évaluation. Ces points indiquent tous des niveaux sonores ambiants bien inférieurs à 36 dBA, soit de l'ordre de 20 dBA.*

En second lieu, selon ce qui est rapporté par l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail dans son document sur les impacts sanitaire du bruit généré par les éoliennes, le bruit d'une éolienne évolue (NDLR : augmente) en fonction du vent. Or, selon ce qui est rapporté par le promoteur dans son étude d'impact en page 6-51 du volume 1, *En milieu forestier, plus le vent est fort, plus les niveaux sonores ambiants sont élevés...*

Nous estimons donc que, outre pour le point précédemment indiqué sur les minimums du climat sonore, bien qu'elle respecte la note d'instruction 98-01 du MDDEP, la modélisation du climat sonore ne permet pas d'obtenir un réel portrait des émergences sonores qui seront observées sur le domaine du parc éolien. Nous considérons que les mesures de niveaux sonores devraient être faites à différente vitesse de vent et que les modélisations du climat sonore devraient être faites pour ces mêmes vitesses de vent afin de bien pouvoir apprécier l'émergence sonore et donc l'impact sur le milieu, et non pas seulement à des vents de moins de 20 km/h comme stipulé dans la note d'instruction 98-01.

Veillez recevoir, nos sentiments distingués.

David Simard, agent de planification, programmation et recherche
Dr Benoît Girard, médecin-conseil en santé environnementale
Le 9 mars 2012